

M

MIGROS MAGAZINE

M

MM48, 27.11.2017
www.migrosmagazine.ch

Ils sont seniors et proches aidants

Page 8

Romain Jordan, avocat

«Quelqu'un qui maltraite un animal pourrait s'en prendre plus tard à un homme»

Page 22

Concours p. 16 | Solidarité p. 38 | Saint-Nicolas p. 41 | Fromagère p. 94

Editorial

Les droits du vivant

Quelle place les animaux doivent-ils avoir dans notre société? Voilà une question qui occupe les esprits et le législateur depuis quelques années. Il n'y a pas si longtemps encore, les bêtes n'étaient considérées que comme des objets et assurées comme telles, par exemple dans l'assurance ménage. Désormais, on s'interroge sur les droits qu'elles devraient ou non avoir, et sur la manière de garantir ces droits. Le canton de Zurich avait fait office de précurseur en nommant un avocat des animaux, poste disparu depuis lors, tandis que le peuple refusait de faire de même à l'échelon fédéral lors d'une votation en 2010.

Malgré tout, la majorité s'accorde sur le fait que la souffrance animale n'est jamais tolérable ou que les conditions de détention se doivent de respecter l'espèce. Les avis sont, par contre, nettement plus partagés en fonction des espèces ou des événements. Le méchant loup, il serait permis de le tuer sous certaines conditions, selon le principe qu'il massacre des moutons, mais personne ne réclamerait le même traitement pour un chat sous prétexte qu'il fait de même avec tout ce qui est plus petit que lui. Les moutons sont des animaux de rente, les souris et les oiseaux pas. Mais cela doit-il faire une différence?

Oui, non, peut-être, à définir selon nos propres convictions. Dans notre entretien, l'avocat genevois Romain Jordan insiste sur le fait qu'il s'agit autant de questions d'éthique que de société (lire en page 22). Notre vision du monde change et ce qui pouvait être acceptable il y a peu ne l'est plus forcément. Dans le même esprit que le vivre ensemble prôné aujourd'hui ne se limite déjà plus aux humains, mais concerne l'ensemble de notre environnement. L'idée que chaque chose a sa place et mérite d'être préservée fait son chemin.

Steve Gaspoz, rédacteur en chef
 steve.gaspoz@mediasmigros.ch

Sommaire

Société

8 Dossier

Tout juste à la retraite, des seniors doivent prendre en charge leurs parents très âgés.

16 Concours

Participez à notre jeu du calendrier de l'avent et gagnez des prix.

18 Portrait

Sonia Grimm sort un album pour Noël.

21 Chronique

Par Marie-Thérèse Porchet.

22 Entretien

Romain Jordan, avocat genevois, lutte contre la maltraitance envers les animaux.

Univers Migros

38 Actuel

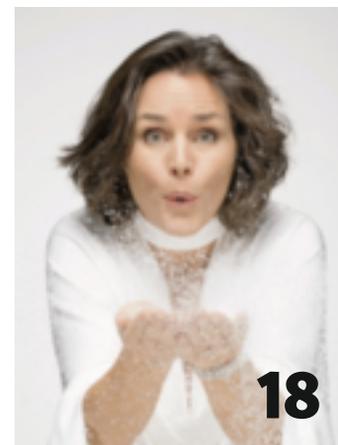
Le service de Caritas aide les personnes endettées.

41 Migusto

Les bonshommes en pâte.

70 Votre région

Votre coopérative Migros.



18

Au quotidien

77 La science en s'amusant

Une main plongée dans l'eau glacée en ressort plus... chaude!

78 Le coin des enfants

Lilouan, 12 ans, joue de la batterie depuis tout petit.

82 Démonstration

Comment accélérer la pousse des cils.

84 Voiture

La Fiat Tipo Station Wagon.

87 Banque Migros

88 Jeux

94 Une journée avec...

Danièle Magnenat, fromagère du Séchey (VD).



M-Infoline: tél. 0800 84 0848 ou +41 800 84 0848 (depuis l'étranger). www.migros.ch/service-clientèle; www.migros.ch

Cumulus: tél. 0848 85 0848* ou +41 44 444 88 44 (depuis l'étranger). cumulus@migros.ch; www.migros.ch/cumulus

Adresse de la rédaction: Limmatstrasse 152, case postale 1766, 8031 Zurich, tél. 058 577 12 12, fax 058 577 12 09 redaction@migrosmagazine.ch; www.migrosmagazine.ch

* tarif local

Entretien

«On ne devrait pas avoir envie de vivre dans une société où l'animal est maltraité»

Avocat bénévole de la Société genevoise pour la protection des animaux, Romain Jordan considère que des autorités judiciaires souvent débordées peinent à faire de cette cause-là une priorité. Il plaide donc pour davantage de compétences accordées aux associations ou la création de préposés cantonaux.

Texte: Laurent Nicolet Photos: Nicolas Righetti



De quoi parle-t-on?

La lutte contre les sévices infligés à nos amies les bêtes révèle le degré de maturité d'une société pour Romain Jordan. L'avocat genevois rappelle que le débat philosophique date déjà de l'Antiquité et qu'on en arrive aujourd'hui à considérer juridiquement l'animal comme une «personne non humaine».



Romain Jordan prévient: celui qui maltraite un animal a le profil pour s'en prendre à un homme.

Comment en êtes-vous venu à vous intéresser à la cause animale?

J'ai eu la chance de grandir avec des animaux, notamment des chats. Je connais donc la relation, les liens particuliers, l'affection qu'on peut développer avec eux. L'animal est quelqu'un qui a une conscience, qui prend des décisions, qui réfléchit, qui peut être fâché. J'ai ainsi toujours été sensible au sort et aux injustices envers les animaux. Un animal par exemple qu'on abandonne, qu'on attache au milieu d'une forêt, cela m'a toujours révolté, depuis mon enfance. Je suis devenu membre de la SPA avant ma majorité. Pourtant, lors de mes études de droit au début des années 2000, on apprenait encore que les animaux étaient des choses.

Ils ne le sont plus?

Certes, le paradigme a été inversé. Pour le Code civil désormais les animaux ne sont plus des choses. Sauf qu'on ajoute: «pour autant qu'il n'y ait pas d'autres dispositions, les règles sur les choses s'appliquent à eux». Ça ne change donc pas beaucoup, il s'agit surtout d'une déclaration de principe, une première étape.

En quoi consiste votre travail d'avocat membre du comité de la SPA?

Il peut s'agir d'affaires de succession, de la gestion administrative des animaux recueillis, je m'occupe aussi bénévolement de protection, de lobbying, de faciliter les démarches et soutenir ceux qui se battent sur le terrain, de faire le lien avec les autorités. On a eu par exemple la problématique des propriétaires de chiens qui se faisaient amender parce que leur animal urinait dans la rue. Nous intervenons aussi dans le cadre de dénonciations. Pas mal de personnes n'ont pas forcément envie de dénoncer à la police un parent ou un ami qui maltraite un animal. Ils préfèrent nous le signaler à nous. On essaie d'arranger les choses, cela peut aller jusqu'à prendre l'animal.

En cas de maltraitance grave, vous portez-vous partie civile?

Absolument. Nous avons eu le cas cet été de petits lapins jetés dans une poubelle, ils ont été tués par la broyeuse du camion-benne venu récolter les déchets du quartier. Nous avons décidé, en accord avec le vétérinaire cantonal genevois, de déposer plainte, de manière qu'il y ait une enquête et qu'on essaie de retrouver les gens qui ont fait cela. Ce sont des faits non seulement cruels, mais d'une gravité inquiétante, qui ont d'ailleurs choqué l'opinion publique.

La loi est-elle la même pour toutes les sortes d'animaux?

Au regard du droit suisse, il n'y a pas de distinction particulière. Il existe par contre des

réglementations différentes: par exemple un cheval va avoir droit à un espace plus important qu'un phasme. Les normes cependant qui répriment la maltraitance sont les mêmes: on n'a pas le droit de faire souffrir un animal. Evidemment, ces infractions ne sont pas réprimées aussi sévèrement qu'un homicide. Je ne prétends pas que cela devait être le cas, il y a simplement une conscience générale à avoir, une responsabilité de chacun. On ne devrait pas avoir envie de vivre dans une société où l'animal est maltraité. [Gandhi disait qu'on mesure le niveau de civilisation et de développement d'une société à la façon dont elle traite les animaux.](#) En Suisse nous disposons quand même d'un arsenal juridique relativement développé. Mais on pourrait aller plus loin.

Par exemple?

Lorsque nous déposons une plainte en tant que SPA, nous ne sommes que les dénonciateurs, nous n'avons pas de qualité de partie, nous ne pouvons pas intervenir dans la procédure. Nous sommes pourtant quelque part victimes des conséquences de la maltraitance animale: lorsque quelqu'un abandonne un animal, c'est bien souvent la SPA qui assume ensuite le rôle de le recueillir, de le soigner. Une des pistes de progression en matière de droits des animaux pourrait être de permettre à certaines associations, comme la SPA, d'intervenir dans ces procédures, ce qui déboucherait sur une plus grande cohérence dans l'architecture de l'arsenal de lutte. Sans parler du fait que souvent quelqu'un qui maltraite un animal, des études psychologiques le disent, a le profil pour s'en prendre plus tard à un homme.

La création d'un avocat des animaux, une institution qui n'a existé que dans le can-

ton de Zurich pendant quelques années, a été refusée sèchement en votation populaire en 2010. Le regrettez-vous?

C'est un débat à mon sens qui doit relever des cantons, en fonction des particularités et des sensibilités. Un canton pourrait aujourd'hui par hypothèse créer un préposé à la lutte contre la maltraitance animale qui, lui, pourrait intervenir dans les procédures. Cela permettrait dans les cas les plus graves de dénoncer les situations pour s'assurer que ceux qui maltraitent les animaux soient poursuivis, condamnés, et que cela se sache qu'il existe une réponse pénale à cette maltraitance.

Certains défenseurs des animaux estiment que cette réponse pénale pour l'heure se résume à des «amendes ridicules»...

Cela va rarement au-delà d'une amende, c'est vrai. Il y a certainement du chemin à faire. Il faut se demander à partir de quand une sanction est dissuasive, c'est ce qu'on appelle la prévention générale. Même s'il importe d'abord d'assurer la mise en œuvre des lois et l'application des dispositions pénales existantes. La personne qui maltraite un animal ne doit pas se dire qu'elle ne sera jamais inquiétée, elle doit savoir qu'il y aura un suivi, une enquête, et que tout va être fait pour la retrouver et la condamner.

Alors qu'actuellement la maltraitance animale se pratique à peu près sans risque?

Non heureusement. A Genève par exemple le vétérinaire cantonal fait un travail formidable. Mais les autorités pénales sont souvent surchargées, et on peut comprendre que pour elles la lutte contre la maltraitance animale représente rarement une priorité. D'où l'intérêt de donner un rôle plus important aux associations, qui sont sur le terrain

et connaissent le monde animal. Une étude suisse a établi que [les adolescents ayant admis avoir maltraité un animal pré-sentent un risque trois fois plus élevé de commettre des délits violents](#). La société a intérêt à identifier au plus tôt ce type de profils.

Quels sont les cas les plus fréquents de maltraitance animale?

Il y a d'abord celles qui concernent les animaux d'élevage, avec le non-respect des normes, un manque d'espace par exemple et parfois des conditions épouvantables. Il y a quelques mois, lors d'une balade dans l'Oberland bernois, je suis passé devant une étable, j'ai vu un veau attaché à sa mère, qui faisait ses besoins sur lui. J'ai alerté mes collègues de la SPA de Berne qui ont pu intervenir dès le lendemain en faisant fermer l'étable et déplacer tous les animaux. Il y a ensuite les maltraitances envers les animaux de compagnie, qu'on abandonne ou qu'on se croit autorisé à traiter comme une chose. Certaines

personnes disent, c'est mon animal, je peux lui brûler des choses dessus, je peux le jeter par la fenêtre, je peux m'amuser d'une manière ou d'une autre, puisque c'est à moi.

On est pourtant bien «propriétaire» de son animal...

Cela renvoie à une conception purement matérielle de l'animal, alors qu'il est souvent un compagnon de vie, quelqu'un qui dans une famille va être important aussi bien pour les enfants que pour les adultes,

quelqu'un qui interagit. Une décision récente d'un tribunal argentin a qualifié une femelle orang-outan de «personne non humaine». En expliquant qu'elle avait des liens affectifs, ressentait, était frustrée d'être enfermée, prenait des décisions, avait une conscience, et une perception du temps, pleurait quand elle perdait un proche. Dans ce contexte, maltraiter ou abandonner un animal est un signe d'égoïsme humain, c'est une transgression majeure.

Tout le monde ou presque est d'accord de respecter les animaux, mais craint aussi très vite un excès de législation procédurière. Comment sortir de ce paradoxe?

Il faut dépasser cette vision de court terme, se placer sur un plan plus large, voir l'intérêt d'une société qui respecte les animaux. Il faut avoir le courage de dépasser les préoccupations de base, les questions de coûts, les préoccupations administratives, etc. et se placer à un niveau éthique. C'est un choix de société, de civilisation, une philosophie de

Bio express

- 1982** Naissance à Genève.
- 2005** Licencié en droit de l'Université de Genève.
- 2007** Brevet d'avocat
- 2009** Juge suppléant à Genève
- 2012** Avocat associé chez Merkt [&] associés
- 2017** Rejoint le comité de la SGPA